



MAIRIE
de
FRÉVENT
62270

☎ 03 21 03 60 21
mh.lemoine@villedefrevent.fr

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260119-2025_11_28_162-AU

LIEU DE VIE POUR TOUS

Règlement Intérieur

Article 1 : Règles générales

Le Lieu de Vie pour Tous est un espace de proximité ouvert à l'ensemble des habitants, placé sous la responsabilité de la commune de Frévent.

Il a pour vocation de favoriser les rencontres, les échanges et la participation citoyenne, dans un esprit de convivialité, de respect et de solidarité.

À travers diverses actions et services destinés à la population, il contribue au développement local et au renforcement du lien social.

Champ d'application :

Le présent règlement s'applique à tous les usagers du Lieu de Vie pour Tous :

- Adhérents (familles, adultes, adolescents, seniors) ;
- Bénévoles participant aux activités ou animations ;
- Intervenants extérieurs (associations, animateurs, formateurs) ;
- Représentants d'associations ou institutions partenaires utilisant les locaux ou participant aux activités.

Valeurs

Le Lieu de Vie pour Tous repose sur :

- **L'ouverture à tous** : chacun est le bienvenu, sans distinction d'âge, de situation, d'origine ou de croyance.
- **Le respect** : des personnes, des idées, des lieux et du matériel.
- **La convivialité** : créer un climat chaleureux et bienveillant.
- **La participation** : chacun peut proposer, s'impliquer et contribuer aux activités.
- **La solidarité** : développer le lien entre habitants et encourager l'entraide.

Agrément

Le Lieu de Vie pour Tous est reconnu comme un Espace de Vie Sociale agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), garantissant la qualité et la conformité de ses missions.

Article 2 : Horaires d'ouverture

- Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.
Ces horaires peuvent varier selon les activités ou ateliers. Toute absence exceptionnelle sera affichée à l'entrée.

Article 3 : Inscription et adhésion

- Remplir et signer un bulletin d'adhésion.
- Payer l'adhésion annuelle.
- Accepter le règlement intérieur.

L'adhésion est valable un an à compter de la date d'inscription. Aucun remboursement n'est possible.

Elle donne droit de participation à l'ensemble des temps proposés (familles, adultes, seniors, adolescents).

Adhésion annuelle

<u>Pour les résidents locaux (Fréventins)</u>	<u>Pour les résidents extérieurs</u>
▪ 5€ par famille ▪ 3€ par adulte ▪ 2€ par adolescent ▪ Gratuit pour les moins de 12 ans	▪ 10€ par famille ▪ 6€ par adulte ▪ 4€ par adolescent ▪ Gratuit pour les moins de 12 ans

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal et affichés dans les locaux et sur le site internet.

Article 4 : Ateliers et activités

- Une participation supplémentaire peut être demandée pour certains ateliers.
- Certaines activités nécessitent une inscription préalable et sont soumises aux places disponibles.
- La municipalité peut annuler un atelier ou une activité en cas de nécessité.

Pour les mineurs :

- De 0 à 11 ans : accompagnement obligatoire par un adulte adhérent.
- Plus de 11 ans : participation autonome possible, sous responsabilité des représentants légaux.

Article 5 : Règles de vie

- **Respect mutuel** : comportements violents, insultants ou discriminatoires interdits.
- **Hygiène et sécurité** : respect des consignes de sécurité et maintien de la propreté des lieux. Accès interdit aux personnes sous l'influence d'alcool ou de substances illicites.
- **Respect du matériel** : le matériel doit être utilisé correctement. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement.
- **Neutralité** : aucun prosélytisme politique ou religieux n'est autorisé.
- **Bénévolat** : les actions bénévoles doivent respecter le fonctionnement du Lieu de Vie et font l'objet d'une convention signée.

Article 6 : Responsabilité et assurance

- Chaque usager est responsable de ses propres actes et de ceux des personnes dont il a la charge, notamment les mineurs.
- Les bénévoles, dans le cadre d'activités validées et encadrées par la commune, sont couverts par l'assurance de la commune.
- Il est recommandé à tous les usagers et bénévoles de disposer d'une assurance responsabilité civile vie privée pour leurs activités au Lieu de Vie pour Tous.
- Les participants restent responsables de leurs biens personnels et peuvent souscrire une assurance complémentaire si nécessaire.
- Tout incident ou dommage doit être immédiatement signalé à la coordinatrice du Lieu de Vie pour Tous.

Article 7 : Sanctions

- Tout manquement au règlement peut entraîner un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive du Lieu de Vie pour Tous, selon la gravité des faits.
- Les sanctions sont décidées par la coordinatrice du Lieu de Vie pour Tous en lien avec la Mairie.

Article 8 : Procédure en cas d'urgence

- Les numéros d'urgence (pompiers, SAMU, police) sont affichés dans les locaux.
- Les animateurs et bénévoles connaissent les consignes en cas d'accident ou d'incident.
- Les usagers doivent suivre les instructions du personnel lors d'une situation d'urgence.

Article 9 : Validation du règlement

- Le présent règlement a été élaboré par la commune de Frévent, soumis au Comité Social Territorial (CST) pour avis et adopté par le Conseil Municipal.
- Toute modification ultérieure devra être portée à la connaissance du CST et validée par le Conseil Municipal.

Article 10 : Droit à l'image

- Toute personne peut être photographiée dans le cadre des activités, sauf avis écrit contraire de l'intéressé(e) ou des représentants légaux pour les mineurs.
- Les photos sont utilisées uniquement pour la communication de la commune (site internet, presse, réseaux sociaux, expositions...).
- Conformément au RGPD, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de son accord concernant l'utilisation de son image.

Article 11 : Signature de l'adhérent ou du bénévole

Lu et approuvé :

Signature : _____

Le Maire,

Johann DELARCHE